

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-182/PR/MIE portant approbation et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2024 de l'Agence Djiboutienne des Routes.

n° 2023-182/PR/MIE

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
7 janvier 2024

Numéro JO
n° 23 du 14/12/2023

Date du numéro
14 décembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère des Infrastructures et de l'Equipelement et fixant ses attributions

VU Le Décret n°2013-355/PR du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2019-034/PR/MET du 07 février 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne des Routes.
VU L'Arrêté n°2014-181/PRE/MET du 16 février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU La Délibération n°03/ADR/2023 portant approbation du Budget prévisionnel de l'exercice 2024

VU Le Procès-Verbal de la séance du Dimanche 29 octobre 2023 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

SUR Proposition du Ministre des Infrastructures et de l'Equipelement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Novembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Routes de l'exercice 2024.

Article 2

Ce budget est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 552 215 193 FDJ et se présente comme suit

– Dépenses d'investissement :.....	79 000 000 FDJ	– Dépenses de fonctionnement :.....	1 473 215 193 FDJ
------------------------------------	----------------	-------------------------------------	-------------------

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH